



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGE, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN, Monsieur RIVET à Monsieur MERCIER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/4.

Réf. : Finances/Thierry Thodiard/7.2.

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2026 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2026 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2026 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2025	DM 2025	MONTANT
21	21532	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Réseaux d'assainissement	1 030 000,00 €	-12 000,00	254 500,00 €
23	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS Constructions	63 889,18 €	0,00	15 972,00 €
	2315	Installations, matériel, outillage techniques	39 039,18 €	0,00	9 759,50 €
			24 850,00 €	0,00	6 212,50 €

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le nécessité de commencer certaines opérations d'équipement avant le vote du budget primitif 2026,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Fixe les ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026 comme détaillé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

MYRIAM REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

22/12/2025

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.